

En réponse à l'appel de * : _____

Je soutiens la Fondation de Montcheuil et les œuvres qu'elle subventionne

Nom * : Prénom * :

Adresse * :

Code postal * : |_|_|_|_|_| Ville * :

Tél. / Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| E-mail * :

Je vous adresse un don ponctuel de * : _____ € 1 000 € 500 € 300 € 100 €

Je vous adresse un don mensuel de * : _____ €

Pour soutenir * : l'ensemble des actions proposées par la Fondation de Montcheuil (1)

ou _____ (1)

Don effectué par virement (RIB) :	Domiciliation	BNPPARB IDF INSTITUTIONS (02837)
	IBAN	FR76 3000 4008 1900 0117 9094 161
	BIC	BNPAFRPPXXX
	Intitulé du compte	FONDATION DE MONTCHEUIL

* Les champs précédés d'un astérisque doivent obligatoirement être renseignés.

Le recueil de vos coordonnées est nécessaire pour l'établissement de votre attestation fiscale. Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression vous concernant en vous adressant par simple demande écrite au siège de la Fondation.

(1) La déductibilité des dons de l'IFI est strictement réservée aux dons libres faits à la Fondation de Montcheuil pour l'ensemble de ses actions ou l'un de ses objets. Les dons affectés à un bénéficiaire précis, selon la volonté du donateur, ne peuvent en aucun cas être déduits de l'IFI.

Pour plus de renseignements : Tél. 01 44 39 75 10 - E-mail : dons@fondation-montcheuil.org

La Fondation de Montcheuil – reconnue d'utilité publique depuis 1984 – est habilitée à recevoir des donations et legs exonérés des droits de mutation à titre gratuit. Par ailleurs, elle est éligible, selon la législation fiscale en vigueur, aux dispositifs suivants :

➤ Pour les particuliers :

Impôt sur le Revenu : réduction égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. La fraction des dons excédant le plafond est reportable sur les cinq années suivantes.

Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) : réduction égale à 75 % du montant du don, dans la limite de 50 000 € selon les nouvelles dispositions fiscales et le nouveau calendrier IFI 2018.

➤ Pour les entreprises :

Impôt sur les Sociétés - BIC : réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don, pour des dons compris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT. La fraction des dons excédant le plafond est reportable sur les cinq exercices suivants.

Je souhaite recevoir des renseignements au sujet d'un legs ou d'une donation

Merci, votre soutien compte pour nous !

